

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances et
de l'emploi

NOR :ECEQ0774393S

Décision n° 07.00.110.004.1 du 20 décembre 2007

désignant un organisme de vérification primitive des instruments de pesage à fonctionnement automatique : trieurs-étiqueteurs

La ministre de l'économie, des finances et d'emploi,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment ses articles 14, 19, 36 et 38 ;

Vu le décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure, notamment ses articles 20 et 22 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2002 relatif à la vérification primitive de certaines catégories d'instruments de mesure, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2006 modifié fixant les modalités d'application du décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure, notamment ses articles 17 et 18 ;

Vu la demande de la société Mesure et Services en date du 16 janvier 2006,

Décide :

Article 1er

En application de l'article 1^{er} de l'arrêté du 25 février 2002 susvisé et compte tenu des dispositions transitoires prévues à l'article 22 du décret du 12 avril 2006 susvisé, la société Mesure et Services, 419 boulevard de la République, 13300 SALON-DE-PROVENCE, est désignée pour effectuer la vérification primitive des instruments de pesage à fonctionnement automatique : trieurs-étiqueteurs.

Article 2

La directrice de l'action régionale, de la qualité et de la sécurité industrielle est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 décembre 2007

Pour la ministre et par délégation :
L'ingénieur général des mines,

Original signé

Jacques LELOUP